

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE
ARRETE N° 183/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**REGLEMENTATION DU DEMARCHAGE A DOMICILE ET DE LA VENTE DE CALENDRIERS
SUR LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

François AUBEY, Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE,
VU le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant que l'activité de démarchage à domicile et la vente des calendriers s'intensifie sur le territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE,
Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

ARRETE

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE doit s'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle remplira un imprimé stipulant le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif du démarchage.

La Marianne qui sera apposée sur le document ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il est juste la preuve que la société s'est faite connaître en Mairie.

Article 2 : Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du calvados par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

Article 3 : Aucune vente de calendriers en dehors de celle des pompiers ou des facteurs n'est autorisée sur le territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEZIDON VALLEE D'AUGE
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Préfet du Calvados

Fait à MEZIDON VALLEE D'AUGE, le 29 novembre 2019

Le Maire



François AUBEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Aubeay', written over the printed name.